

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

1. Sécuriser l'ensemble des élèves dans leur nouvelle école.
2. Attentes claires et modélisées pour tous pour les comportements attendus
3. Favoriser des échanges respectueux et exempts de violence entre les élèves
4. Sensibiliser tous les acteurs de l'école à collaborer et communiquer positivement ensemble.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- ♥ Transmission du code de vie et des règles générales
- ♥ de l'école (site internet).
- ♥ Distribution de la version abrégée du plan de lutte.
- ♥ Communication école-famille (Mémo, courriel, téléphone, etc).
- ♥ Implantation des plateformes À petits pas au préscolaire et ESPACE pour le primaire.

Attentes comportementales connues et appliquées par tous.

Activités de transition pour accueillir les élèves.
Ateliers d'habiletés sociales.
Implication des élèves dans la vie de l'école.

Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir sur la cour et en classe, avec le support des TES.

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Mesures de sécurité révisées transmises aux parents par et le site internet de l'école.



Promotion de la dénonciation auprès d'un adulte de confiance ou à la TES. Plan de lutte détaillé en élaboration en fonction des besoins de la clientèle.

Surveillance stratégique dans la cour d'école et temps prévu à l'horaire surveillants/enseignants.

En cas de situations exposées sur les réseaux sociaux, vous pouvez référer les personnes concernées à la direction d'école.

Les informations personnelles des familles concernées resteront confidentielles.

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence

Confidentiel

Élèves : à un adulte de confiance
(enseignant, direction, secrétaire, TES, éducatrice, surveillante, etc)

Parents : 514-380-8899 poste 4531
[Mon pouvoir sur l'intimidation comme parent](#)

Personnel de l'école : TES, enseignants et direction

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui sont informés de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies.

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par la technicienne en éducation spécialisée

Évaluation sommaire de la situation et intervention :
rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués :

(auteur, victime, témoin au besoin)

Il appartient à la direction de déterminer s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation

Mesures pour la victime :

Mise en place de mesures de soutien.
Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.
Information au personnel de l'école pour une surveillance accrue et plan d'action auquel l'élève peut se référer en cas de besoin (adultes de confiance, communication avec les parents, intervention rapide)

Mesures pour l'auteur :

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. Information à tout le personnel.

Mesures pour les témoins :

Mesures de soutien et d'encadrement.
Éduquer les témoins sur leur rôle.
Sensibiliser.

Assurer un **suivi** de la situation auprès de tous les acteurs : s'informer auprès des acteurs de leur évolution à des moments ciblés.